

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.1 L'organisation de la BCL

#### 4.1.1 Le Conseil

##### 4.1.1.1 Le Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998. La composition du Conseil de la BCL en 2003 était la suivante :

- Président : Yves Mersch
- Membres : Andrée Billon  
Jean Hamilius  
Pit Hentgen  
Mathias Hinterscheid  
Serge Kolb  
Patrice Pieretti  
Nico Reyland  
Michel Wurth



De haut en bas et de gauche à droite : Pit Hentgen, Jean Hamilius, Nico Reyland, Patrice Pieretti, Michel Wurth, Mathias Hinterscheid, Andrée Billon, Serge Kolb, Yves Mersch

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Au cours de l'année 2003, le Conseil a tenu cinq réunions.

- Dans le cadre du **suivi de la situation financière de la Banque**, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2002, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2004. Dans sa réunion du 9 mai 2003, le Gouvernement en Conseil a décidé d'accorder décharge aux organes de la Banque pour l'exercice financier 2002. Le Conseil a proposé au Gouvernement la nomination du réviseur aux comptes et procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2004. Le Conseil a également contribué à l'établissement du présent rapport annuel.
- En ce qui concerne **la politique d'affaires de la Banque**, le Conseil a par ailleurs décidé la prise en charge par la BCL de la frappe des pièces en euros, activité assurée auparavant par la Trésorerie de l'Etat. La Convention préexistante signée entre la BCL et la Trésorerie a ainsi été amendée en date du 10 avril 2003 avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2003. Le Conseil a donné mandat à la Direction de la Banque de mettre en place une politique commerciale et un cadre organisationnel en vue de promouvoir la commercialisation de produits numismatiques. Le Conseil a également décidé de développer la gestion des avoirs propres de la BCL et de développer l'offre de services de la BCL en matière de gestion des avoirs à des tiers. Le Conseil a marqué son accord pour la participation de la BCL à la future plate-forme partagée de TARGET 2, successeur de l'actuel système TARGET 1, système de paiement de masse au niveau européen.
- Dans le cadre du **suivi de l'organisation générale de la Banque**, le Conseil a approuvé l'organigramme du personnel de la Banque et marqué son accord pour une stratégie de formation de la Banque, fondée sur une coopération au niveau national et international, afin de permettre à la BCL d'offrir son savoir-faire (entre autres, en matière de politique monétaire et de systèmes de paiement) à la Place financière et d'asseoir l'image de marque de la Banque.
- En tant qu'**observateur des missions du SEBC**, le Conseil a régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

### 4.1.1.2 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé par le Conseil le 13 décembre 2001. Il a pour objet d'assister le Conseil dans l'exercice de ses missions dans le cadre de l'approbation des comptes financiers<sup>1</sup> et dans les travaux du réviseur aux comptes de la BCL<sup>2</sup>.

Le Comité a un rôle de préparation et ne prend pas de décisions. Il fait rapport au Conseil sur ses travaux. Il est composé de 3 membres non exécutifs du Conseil, nommés par le Conseil, et du Président du Conseil, membre de plein droit. Les membres sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable. Le Comité peut associer à ses travaux le responsable de l'audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Chaque membre du Conseil a le droit de se faire inviter.

Présidé par un de ses membres non exécutifs, le Comité d'audit a les missions suivantes :

- il assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement ;
- outre le mandat légal du réviseur aux comptes, le Comité assiste le Conseil dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques éventuelles à accomplir par le réviseur aux comptes<sup>3</sup> ;
- en vue d'assister le Conseil dans l'analyse des rapports émis par le réviseur aux comptes, il est informé du programme d'audit de ce dernier ;
- il est informé du plan d'audit interne en vue d'assister le Conseil dans l'examen du rapport d'activité de l'audit interne ;
- il est informé du suivi des recommandations du réviseur aux comptes et de l'audit interne.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le soutien logistique nécessaire aux tâches du Comité est assuré par la BCL. Au cours de l'année 2003, le Comité a tenu 4 réunions. Lors de sa réunion du 11 décembre 2003, le Conseil a renouvelé le mandat des membres non exécutifs du Comité d'audit, MM. Jean Hamilius, Pit Hentgen et Nico Reyland, pour l'exercice 2004.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a procédé à l'examen de l'appel d'offres portant sur la sélection d'un nouveau réviseur externe pour l'audit des comptes financiers de la BCL à partir de l'exercice 2004.

<sup>1</sup> Articles 6 (c) et 29 (1) de la Loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg

<sup>2</sup> Articles 6 (f) et 16 *ibid.*

<sup>3</sup> Article 16 *ibid.*

#### 4.1.2 La Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Les trois membres de la Direction sont nommés par le Grand-Duc, sur proposition du Gouvernement en Conseil pour une période de six ans et les nominations sont renouvelables (art.12). Les salaires des membres de la Direction sont fixés par rapport au grade 18 de la rubrique I "Administration générale" de l'annexe A "classification des fonctions" pour les Directeurs et au grade S1 de la rubrique VI "Fonctions à indice fixe", pour le Directeur général. Outre le salaire de base, ils disposent d'une indemnité de représentation qui est fixée à 131 points indiciaires (valeur employé) pour les Directeurs et à 122 points indiciaires (valeur employé) pour le Directeur général.

Directeur général : Yves Mersch

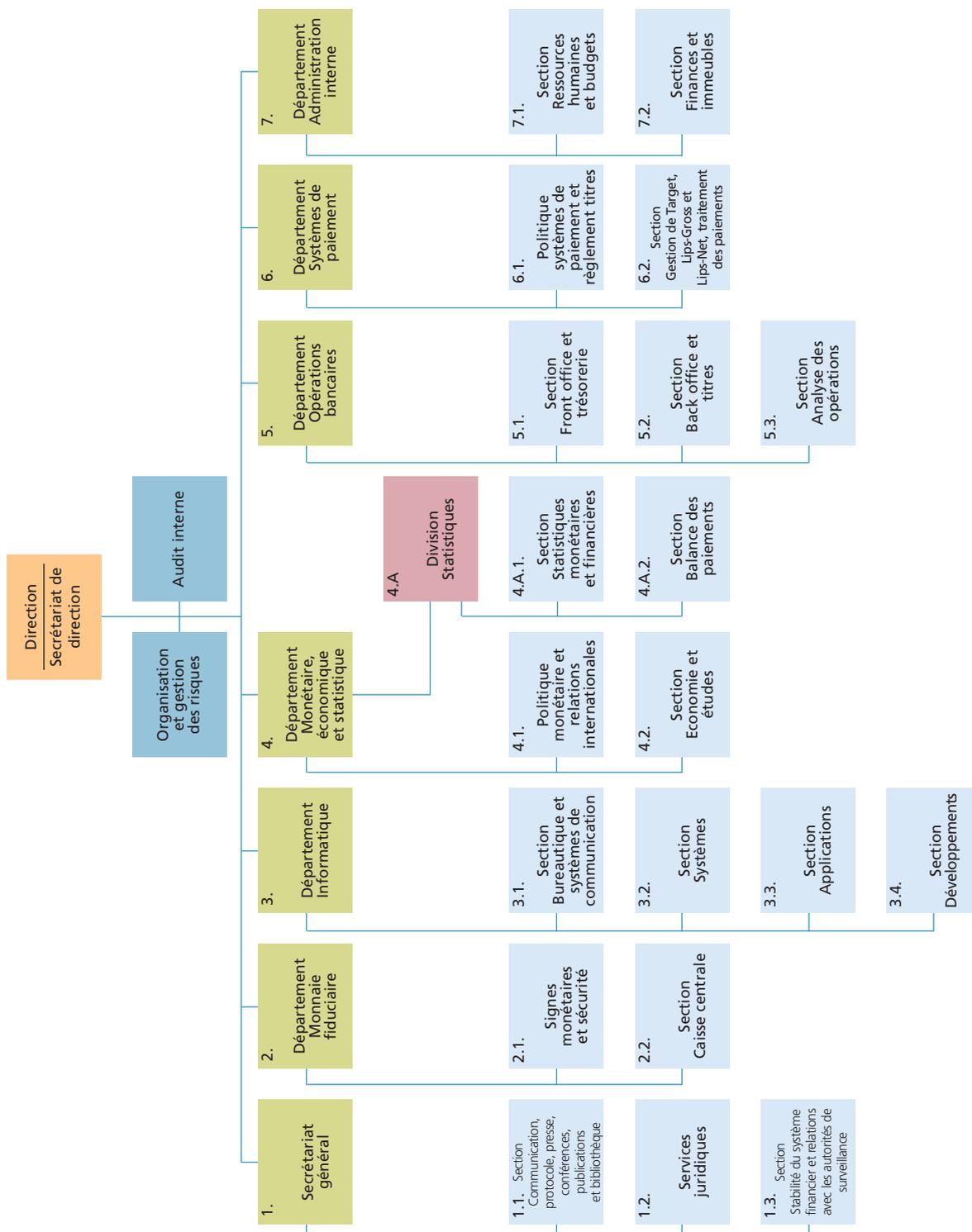
Directeurs : Andrée Billon et Serge Kolb



De gauche à droite : Yves Mersch, Andrée Billon, Serge Kolb

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.1.3 L'organigramme de la BCL



## 4.2 Le personnel de la BCL

### 4.2.1 L'évolution des effectifs

Au cours de l'année 2003, le personnel de la BCL a diminué de 1,9 % pour atteindre un total de 203 agents au 31 décembre 2003 (direction comprise), ce qui représente 196,5 postes en termes d'équivalents temps plein. Au 31 décembre 2003, neuf agents occupaient un poste à mi-temps et deux agents bénéficiaient d'un congé parental à temps complet. La BCL a accueilli deux nouveaux collaborateurs, alors que six membres de son personnel l'ont quittée, dont un qui bénéficie d'un congé sans traitement.

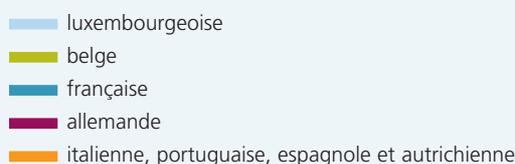
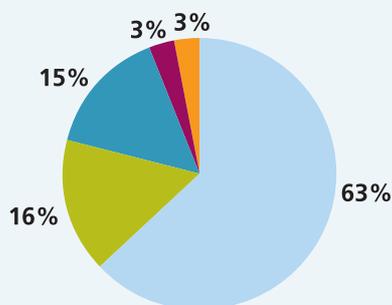
L'année 2003 a été marquée par le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de postes dans l'organigramme 2003 par rapport à l'année précédente. Dans un contexte économique difficile où l'accent est mis sur la réduction des coûts, le recrutement au cours de 2003 a été limité au remplacement.

Un concours de recrutement a ainsi été organisé les 16 et 17 octobre 2003 auxquels un total de 271 candidats se sont inscrits. Outre les demandes de participation aux concours, la BCL a reçu en 2003 environ 520 demandes d'emploi spontanées et 250 candidatures pour un stage ou un travail de vacances.

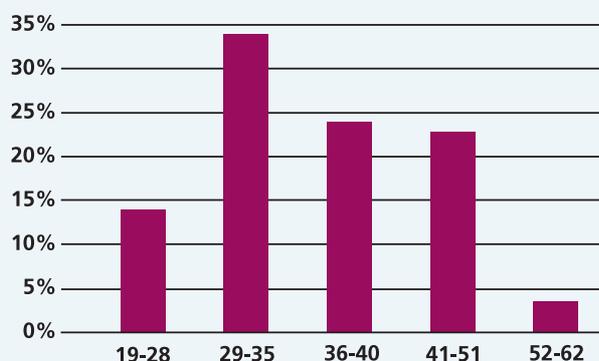
Les agents sont de 8 nationalités différentes ce qui contribue à l'enrichissement culturel et à la diversité du capital humain de la Banque.

La moyenne d'âge du personnel de la BCL a légèrement augmenté pour passer de 35,63 en 2002 à 36,45 ans au 31 décembre 2003. Les effectifs à cette date se composent de 33% d'agents féminins et de 67% d'agents masculins, cette proportion restant inchangée par rapport à l'année précédente.

GRAPHIQUE 1 : AGENTS PAR NATIONALITÉ

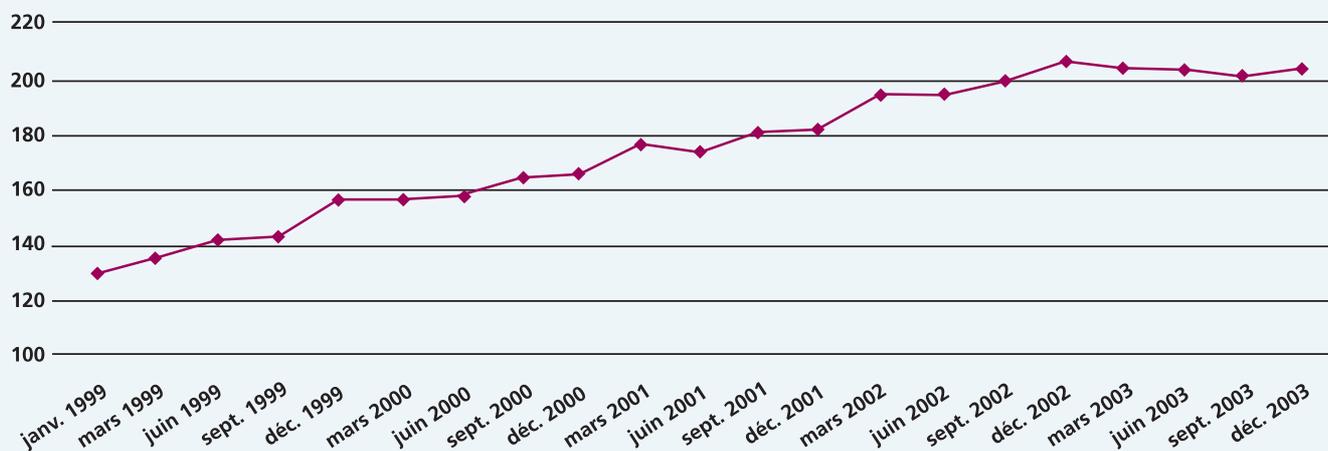


GRAPHIQUE 2 : RÉPARTITION DES AGENTS PAR CLASSE D'ÂGE

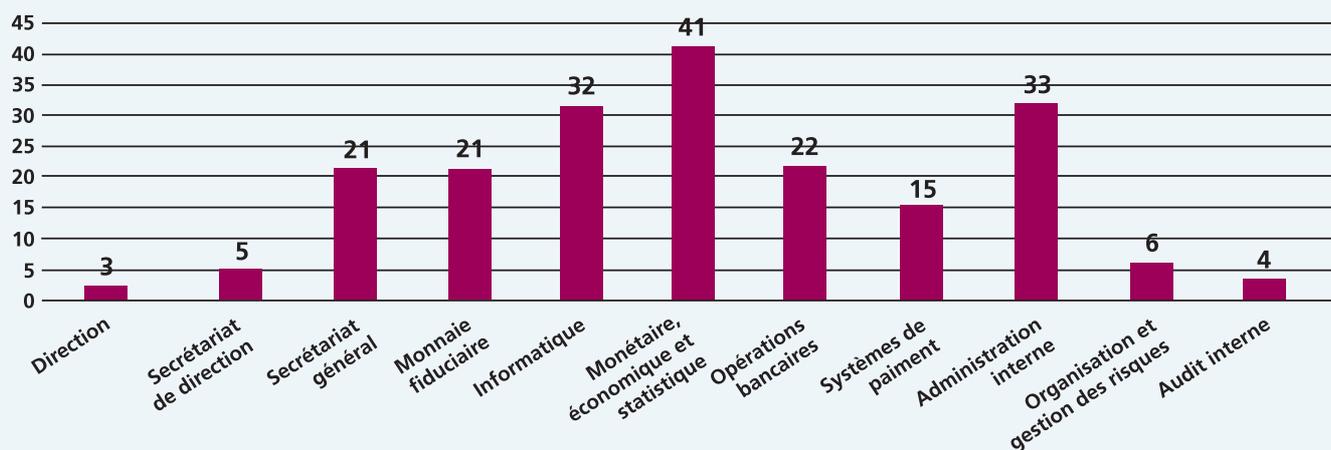


## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

GRAPHIQUE 3 : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR TRIMESTRE DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1999



GRAPHIQUE 4 : EFFECTIFS PAR ENTITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2003



### 4.2.2 La gestion des ressources humaines

L'année 2003 a été marquée par un certain nombre de dossiers importants en rapport avec la gestion des ressources humaines.

Tout d'abord, les entretiens de bilan annuel, suite à la phase conceptuelle concernant leur mise en place en 2002, ont été effectués pour la première fois en juin 2003. Cet exercice a permis de fixer le cadre des objectifs de chaque collaborateur par déclinaison des objectifs élaborés pour l'ensemble de la Banque au sein de la *Corporate Balanced Scorecard*.

Une loi du 19 mai 2003 ayant modifié la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, des analyses approfondies concernant les impacts des changements sur les agents de la BCL ont été réalisées.

Dans un souci d'uniformiser le traitement de tous les agents de la Banque indépendamment de leur statut, un certain nombre de lignes directrices ont été élaborées en 2003 et notamment en ce qui concerne :

- les critères permettant l'établissement du tableau d'avancement (critères d'admission, critères d'avancement, critères pour le placement hors cadre et critères de promotion) ;

- la rémunération des titulaires des cours de formation internes ;
- les conditions suivant lesquelles un agent peut se voir accorder un supplément pour la détention d'un diplôme supplémentaire au niveau minimum requis pour la carrière ;
- les conditions suivant lesquelles un agent peut se voir accorder un travail à temps partiel ; et
- les éléments de rémunération cotisables au Fonds de pension de la BCL.

Enfin, la mise en place d'un système intégré de gestion des ressources humaines a été initiée en 2003. En fonction des besoins définis par les utilisateurs, une analyse d'opportunité a été élaborée permettant de porter le choix sur un logiciel intégré de gestion des ressources humaines dont la mise en production est prévue pour le début de l'année 2004.

#### 4.2.3 La formation du personnel

Dans l'optique d'atteindre les objectifs d'excellence énoncés dans le cadre du positionnement de la Banque, l'année 2003 a permis de définir le cadre de la politique de formation de la Banque. Ce cadre porte sur le rôle et la place de la formation dans trois segments différents, à savoir les programmes de stage, la formation du management et la formation continue :

- un intérêt particulier a été accordé à la réorganisation de la formation en interne. En effet, le programme des cours fournis en interne par des intervenants de la Banque a été considérablement élargi pour atteindre en fin d'année un total de 14 cours proposés. L'élaboration de l'ensemble de ces cours (programmes de stage et formation continue) a demandé un effort considérable ;
- les possibilités d'offrir ces formations portant sur le savoir-faire spécifique de la Banque à des tiers ont été explorées et ce en vue de partager le savoir-faire de la Banque avec un plus grand nombre de personnes sur la place financière du Luxembourg. Les cours offerts étant déjà disponibles pour des besoins internes, la formation mise à disposition de tiers bénéficie d'économies d'échelle considérables. Il faut préciser que les cours offerts à la BCL se limitent aux métiers de banque centrale afin de ne pas entrer en concurrence avec d'autres instituts de formation. Dans cette optique, outre la collaboration existant avec l'Agence de transfert de technologie financière (ATTF), des négociations en vue d'une collaboration ont été menées avec l'Institut de formation bancaire, Luxembourg (IFBL) ;

- une analyse approfondie concernant la situation managériale a été réalisée au cours de l'année 2003. En fonction de cette analyse, un programme de *change management* a été engagé dont la réalisation se fera sur une période de 18 mois, essentiellement au cours de l'année 2004.

Les effets de cette politique de formation ne se feront sentir pleinement qu'à partir de l'exercice 2004. Néanmoins, on peut déjà préciser que durant l'année 2003 un total d'environ 5 250 heures de formation a été réalisé, ce qui représente une moyenne de 3,3 jours de formation par agent.

#### 4.2.4 Le Fonds de pension

La loi organique<sup>1</sup> de la BCL prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux correspondant à son statut juridique: fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier. La prise en charge et le financement de ces pensions sont également régis par la loi qui dispose que :

"Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté d'une part par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part par des versements effectués par la Banque centrale elle-même."

Dans le cadre des dispositions transitoires, la loi<sup>2</sup> prévoit, quant aux pensions relevant du régime contributif avant l'entrée en fonction d'un nouvel agent à la Banque, que "les caisses de pension luxembourgeoises qui ont reçu des cotisations pour des personnes qui sont ou deviennent agents de la Banque centrale au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, versent ces cotisations au fonds de pension de la Banque centrale" et que "les périodes de cotisation de ces agents auprès de ces caisses de pension sont validées de plein droit comme périodes de cotisations auprès de la Banque centrale." Vu le défaut d'exécution de la Caisse de Pensions des Employés Privés et de l'Etablissement d'assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité, la BCL a engagé une action judiciaire contre ces deux organismes en vue de recouvrer les cotisations qui lui sont dues. Au moment de la rédaction du présent rapport, le procès est toujours en cours.

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, s'est doté d'un règlement intérieur et de deux organes, l'un décisionnel et l'autre consultatif, à savoir le Comité directeur et le Comité *tactical benchmark*. Le Comité directeur est composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus et de deux membres cooptés assurant la fonction de gestionnaire délégué.

<sup>1</sup> Article 14, paragraphe (4) (b) ,de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg.

<sup>2</sup> Article 35, paragraphe (4) (a).

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

La Banque assure la gestion des actifs de son fonds de pension conformément aux règles de celui-ci. Les orientations du fonds de pension sont fixées par le Comité directeur. Le gestionnaire des actifs du fonds de pension a été nommé par le Comité directeur et le mandat est géré en interne.

Le Comité tactique détermine la politique d'investissement dans le strict respect des paramètres déterminés par le Comité directeur, notamment en ce qui concerne la composition stratégique par devises et par catégorie d'actifs du portefeuille global du fonds de pension. Ce dernier est un fonds mixte, constitué essentiellement d'obligations, de liquidités et d'actions. Il peut comprendre d'autres instruments financiers. La gestion du fonds de pension se fait de manière à générer une performance minimale telle qu'établie par un calcul actuariel à long terme. La garde des actifs du fonds a été confiée à une banque externe assumant la fonction de banque dépositaire. Le transfert effectif des avoirs du fonds de pension, pour un montant de 44,4 millions d'euros, a été effectué en date du 27 juillet 2001. Le fonds bénéficie des afflux mensuels de capitaux.

Vu le défaut d'exécution de la Caisse de Pensions des Employés Privés et de l'Établissement d'assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité d'une part, mentionné ci-dessus, et vu l'obligation légale imposée à la Banque par la loi d'autre part, la Banque a opéré, outre le prélèvement sur son fonds de réserve<sup>1</sup>, un prélèvement supplémentaire à hauteur de 33,8 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2003, un premier agent de la BCL a fait valoir ses droits à la retraite. La Direction de la BCL a prononcé sa mise à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2003 et il a donc bénéficié des premières prestations du fonds de pension au cours de l'année 2003.

### 4.3 Les immeubles

Au niveau des immeubles, la réduction des coûts ainsi que l'amélioration du flux administratif et du processus d'entretien ont été poursuivis en 2003. En effet, les données récoltées au cours de l'année ont servi à établir des statistiques détaillées qui reflètent d'une façon plus adéquate les moyens nécessaires à la gestion rationnelle du parc mobilier et immobilier.

Afin de mieux pouvoir gérer l'afflux important des visiteurs de la Caisse publique, la Banque a lancé en 2003 des travaux de transformation à l'intérieur du bâtiment du siège ayant pour but de créer une entrée du personnel avec une cage d'escalier séparée. Cette mesure a permis de réduire considérablement les temps d'attente à l'entrée principale et de ce fait d'améliorer la qualité de l'accueil.

<sup>1</sup> Tel que prévu à l'article 35 (a) (c) de la loi.

Au niveau de la sécurité physique, l'année 2003 a été consacrée principalement à l'analyse et à l'appréciation des moyens de surveillance déployés dans l'environnement d'exploitation. Afin d'optimiser l'efficacité de la surveillance, les principes applicables à la vidéosurveillance ont été redéfinis et ont été transposés dans un nouveau projet.

## 4.4 La comptabilité et le budget

### 4.4.1 La comptabilité et les finances

La BCL participe au *reporting* journalier de la situation active et passive de la part de chaque membre de l'Eurosystème selon des règles harmonisées. En 2003, la BCL a continué de consolider son système comptable et ses procédures afin de répondre aux différents critères de qualité exigés par son appartenance à l'Eurosystème et aux standards internes. La Banque publie également sa situation active et passive sur une base mensuelle via son site internet. Les systèmes de contrôle mis en place ont montré leur efficacité au cours de l'exercice.

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La mise en place de la comptabilité analytique a été entamée en 2003. Dans une première phase, la méthode consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les sections ou cellules concernées. Il est prévu de développer au cours de l'année 2004 un système qui permettra de déterminer les résultats inhérents à chaque activité de la Banque.

Le "*management information system*" répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. Une analyse des résultats par type d'activité complète l'analyse longitudinale des rubriques du compte de résultat. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge d'intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

La Banque vérifie régulièrement son exposition aux risques et contrôle dans ce cadre l'adéquation des fonds propres et des provisions à court, moyen et long terme. Une politique constante et prudente est appliquée en ce qui concerne la constitution et le maintien des provisions en couverture des risques bancaires spécifiques et généraux.

La Banque procède à des évaluations statique et dynamique de sa situation financière à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêts, les taux de change et d'autres variables relatives à l'Eurosystème.

Le Conseil et la Direction de la Banque sont régulièrement informés des résultats provisoires et prévisionnels afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Le comité de gestion actifs-passifs qui a été mis en place en 2002 suit de manière étroite le risque et la situation financière en cours d'année, et en particulier le risque lié à l'adéquation des engagements et des avoirs.

#### 4.4.2 Le budget

Le Conseil de la Banque approuve chaque année, au cours du mois de décembre, le budget de l'année à venir. L'établissement du budget de l'année 2003 par la Direction s'est fait dans le cadre la procédure budgétaire visant une gestion rationnelle des ressources de la Banque.

Cette procédure budgétaire garantit que les charges ne dépassent pas une limite supérieure, fixée au préalable dans le cadre de l'élaboration budgétaire. A l'intérieur de cette limite, des dépenses ne peuvent néanmoins être engagées que dans la mesure où elles respectent les règles de la Banque en matière de rentabilité et d'efficacité économique. Les charges opérationnelles de l'année 2003 sont restées dans les limites budgétaires approuvées par le Conseil.

La mise en œuvre du logiciel de gestion informatisée du budget au cours de l'exercice 2003 a été bénéfique. L'élaboration du budget 2004 a été réalisée intégralement sur ce support informatique, qui permet de réduire considérablement le temps de réaction par rapport à tout changement de dernière minute et de produire une version actualisée du budget amendé, permettant aux responsables de prendre les décisions nécessaires.

En plus, l'accès des utilisateurs aux données budgétaires via leur ordinateur constitue un élément de simplification en matière de suivi budgétaire. En effet, le suivi du budget opérationnel et du budget d'investissement peut se faire en temps réel. Les données comptabilisées au niveau du système comptable sont injectées quotidiennement dans le logiciel, permettant une imputation immédiate des factures sur un poste budgétaire et réduisant ainsi de manière considérable les risques d'un dépassement budgétaire.

Après avoir réussi son insertion au sein du réseau opérationnel du SEBC au cours des cinq premières années de son existence, la BCL entre désormais dans une période de consolidation. C'est dans ce contexte que la *Balanced Scorecard* a été élaborée. Celle-ci définit la mission principale de la BCL et fixe les objectifs qui en découlent. Ces objectifs permettent de cibler davantage encore les grandes orientations budgétaires qui ont été et seront à la base de l'élaboration des budgets de la BCL.

## 4.5 Les activités d'audit interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne adapté à ses activités conformément aux normes généralement admises dans le secteur financier. Les principes de ce contrôle interne ainsi que la répartition des différentes responsabilités dans ce domaine sont précisés dans le manuel des procédures de travail.

La mission principale de la cellule Audit interne est de vérifier le bon fonctionnement du contrôle interne. La cellule Audit interne fait rapport directement au Président de la Banque. La définition de la mission générale de l'audit interne tient compte des règles émises en la matière sur la place financière de Luxembourg ainsi que des normes de l'Institut des auditeurs internes et de la politique du SEBC en matière d'audit.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations dont le suivi est assuré par la cellule d'Audit interne.

Dans le cadre d'un plan d'audit, qui distingue les missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE et les missions nationales, l'audit interne de la BCL a effectué, au cours de l'exercice 2003, des missions dans les domaines des systèmes de paiement, des opérations de politique monétaire, des opérations relatives à la production, l'émission et le retrait des signes monétaires, des statistiques, de la comptabilité et de l'informatique.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.6 Les comptes financiers au 31 décembre 2003

#### 4.6.1 Les chiffres-clés à la clôture du bilan

	2002	2003	Variation en % 2003/2002
<b>Total du bilan</b>	24 990 130 072	27 856 509 647	11%
<b>Dépôts des établissements de crédit</b>	4 638 044 452	6 765 571 187	46%
<b>Créances envers les établissements de crédit</b>	23 370 585 585	23 402 735 897	0%
<b>Non exigible (1), comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques</b>	362 808 977	416 004 599	15%
<b>Produit net bancaire (2)</b>	86 224 016	99 947 756	16%
<b>Frais généraux administratifs</b>	26 483 970	27 282 863	3%
<b>Résultat brut d'exploitation (3)</b>	69 745 992	67 628 599	-3%
<b>Résultat net</b>	4 970 236	3 105 175	-38%
<b>Cash Flow (4)</b>	74 701 802	74 171 100	-1%
<b>Personnel</b>	204	200	-2%
<b>Part de la BCL dans le capital de la BCE</b>	0,1492%	0,1492%	
<b>Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème</b>	<b>9,852%</b>	<b>7,850%</b>	

(1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

(2) Résultat net sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières.

Le produit net bancaire ajusté qui tient compte du résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire passe de EUR 76 558 848 à EUR 81 305 886, soit une augmentation de 6%.

(3) Total des revenus moins total des coûts (hors dotations et reprises sur amortissements et provisions)

(4) Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

#### 4.6.2 Le rapport du Réviseur aux comptes

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg

Au Gouvernement

A la Chambre des Députés

Nous avons contrôlé les comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003. Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les Normes Internationales de Révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes financiers. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par la Direction pour l'arrêté des comptes financiers, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent, en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2003 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.  
Réviseur d'entreprises  
Représentée par

Luxembourg, le 9 mars 2004



Pierre Krier

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.6.3 Le bilan au 31 décembre 2003

(exprimé en euros)

	Note	2003 EUR	2002 EUR
<b>ACTIF</b>			
Avoirs et créances en or	3	24 880 800	24 958 618
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	221 599 940	144 650 120
- créances sur le FMI		151 431 221	144 481 474
- créances auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		70 168 719	168 646
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	19 794 150	-
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	290 550 224	301 182
- comptes auprès de banques, titres et prêts		290 550 224	301 182
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	23 402 139 150	23 307 712 900
- opérations principales de refinancement	7.1	20 368 177 200	19 591 455 200
- opérations de refinancement à long terme	7.2	3 033 961 950	3 716 257 700
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	596 747	62 872 685
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	828 959 524	204 171 319
Créances envers l'Eurosystème	10	2 408 352 832	83 176 316
- participation au capital de la BCE	10.1	7 460 000	7 460 000
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés	10.2	74 600 000	74 600 000
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3	2 326 292 832	1 116 316
Valeurs en cours de recouvrement		42	250
Autres actifs	11	659 636 238	1 162 286 682
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1	58 701 026	61 693 547
- autres actifs financiers	11.2	530 602 520	1 028 411 411
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		-	1 996 500
- comptes de régularisation	11.3	44 790 875	49 019 675
- divers	11.4	25 541 817	21 165 549
<b>Total de l'actif</b>		<b>27 856 509 647</b>	<b>24 990 130 072</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

## Le bilan au 31 décembre 2003

(exprimé en euros)

	Note	2003 EUR	2002 EUR
<b>PASSIF</b>			
Billets en circulation	12	739 426 800	614 169 272
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	6 765 571 187	4 638 044 452
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		6 765 571 187	4 637 844 452
- facilités de dépôt		-	200 000
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	592 064 411	525 914 231
- engagements envers des administrations publiques	14.1	592 064 411	525 909 890
- autres engagements		-	4 341
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	51 907 491	53 947 531
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	19 796 162	-
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	19 972 990	21 978 716
Engagements envers l'Eurosystème	18	19 077 543 570	18 568 559 665
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1	19 077 543 570	9 254 574 795
- autres engagements envers l'Eurosystème	10.3	-	9 313 984 870
Valeurs en cours de recouvrement	19	6 812 500	14 515 834
Autres engagements	20	104 097 466	132 622 382
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		346 300	1 816 500
- comptes de régularisation		89 766 149	114 444 118
- divers		13 985 017	16 361 764
Provisions	21	305 678 333	243 363 505
Comptes de réévaluation	22	30 821 436	37 302 358
Capital et réserves	23	139 712 126	134 741 890
- capital	23.1	25 000 000	25 000 000
- réserves	23.2	114 712 126	109 741 890
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>3 105 175</b>	<b>4 970 236</b>
<b>Total du passif</b>		<b>27 856 509 647</b>	<b>24 990 130 072</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.6.4 Le hors bilan au 31 décembre 2003

(exprimé en euros)

	Note	2003 EUR	2002 EUR
Titres reçus en garantie	24	106 433 616 407	87 077 073 455
Garanties émises et instruments similaires	25	1 400 000 000	1 000 000 000
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne	26	69 213 290	78 565 861
Contrats à terme ferme	27	43 355 000	410 582 250
Collection numismatique		107 972	107 972
		<b>107 946 292 669</b>	<b>88 566 329 538</b>

### 4.6.5 Le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003

(exprimé en euros)

	Note	2003 EUR	2002 EUR
Intérêts reçus		610 386 573	708 247 980
Intérêts payés		(512 430 452)	(606 739 095)
<b>Revenus nets d'intérêts</b>	<b>28</b>	<b>97 956 121</b>	<b>101 508 885</b>
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières		9 072 330	(9 751 967)
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	29	(6 542 502)	(4 955 810)
Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché	30	(55 865 813)	(61 377 778)
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>(53 335 985)</b>	<b>(76 085 555)</b>
Commissions perçues		6 524 275	5 533 284
Commissions payées		(7 062 469)	(6 110 375)
<b>Résultat net sur commissions</b>	<b>31</b>	<b>(538 194)</b>	<b>(577 091)</b>
Produits des participations	32	1 131 889	3 801 103
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	33	(18 641 870)	(9 665 168)
Autres revenus	34	12 547 655	24 750 115
<b>Total des revenus nets</b>		<b>39 119 616</b>	<b>43 732 289</b>
Frais de personnel	35	(16 524 525)	(15 366 065)
Autres frais généraux administratifs	36	(7 777 336)	(8 416 991)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	37	(6 984 340)	(4 858 986)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	38	(316 697)	(2 462 941)
Autres frais	39	(4 411 543)	(7 657 070)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>3 105 175</b>	<b>4 970 236</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

## 4.6.6 L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2003

### Note 1 - Généralités

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (SEBC) en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

### Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

#### 2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

#### 2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- provisionnement des produits à recevoir et des charges à payer ;
- cohérence et comparabilité.

#### 2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

#### 2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

#### 2.5 Titres

Les titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

#### 2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisés au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

### 2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

### 2.8 Billets en circulation

La Banque centrale européenne (BCE) et les douze banques centrales nationales (BCN) qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8% de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan sous la rubrique "Billets en circulation".

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique "Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème".

De 2002 à 2007, les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros font l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications importantes dans la situation relative des revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant la période juillet 1999 à juin 2001 et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués aux BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements seront progressivement réduits chaque année jusqu'à la fin de 2007, après quoi le revenu sur les billets en euros sera entièrement réparti conformément à la part libérée par les BCN dans le capital de la BCE.

Les intérêts payés ou reçus sur ces soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique "Revenu net d'intérêts".

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneuriage de la BCE, résultant de la part de 8% des billets en euro qui est attribuée à la BCE, serait distribué séparément aux BCN sous la forme d'une distribution provisoire du bénéfice. Ce dernier sera entièrement distribué sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au produit qu'elle retire des billets en circulation, sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs de réduire ce revenu au titre des frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros. Pour 2003, le Conseil des gouverneurs a décidé, sur base de ses résultats provisoires, que la totalité de ce revenu serait conservée par la BCE.

### 2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique "Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème".

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

## 2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

## 2.11 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie. La méthode actuarielle permettant de déterminer l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents a été approuvée par le Comité directeur du fonds de pension en date du 12 février 2001.

La méthode actuarielle retenue permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont renseignés dans le compte "Provision pour pensions". La provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL.

Par ailleurs, le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte "Réserve comptable du fonds de pension", dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte "Provision pour pensions" afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

### Note 3 - Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2003, la BCL détient 3 313,29 onces d'or pour une valeur de 1,1 million d'euros (365,75 onces d'or pour une valeur de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2002) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 23,8 millions d'euros (24,8 millions d'euros au 31 décembre 2002).

### Note 4 - Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international ;
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US constitué par la BCL en 2003, et pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations de premier ordre émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2003, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 0,4 million d'euros.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### Note 5 - Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro.

### Note 6 - Créances en euros des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Depuis 2003, cette rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en euros émis par des non-résidents de la zone euro, et ce en accord avec les instructions de la BCE. Celui-ci peut être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Ce portefeuille-titres est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2003, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de plus-values d'évaluation de 0,6 million d'euros.

### Note 7 - Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'un élargissement de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

#### 7.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée de deux semaines.

#### 7.2 Opérations de refinancement à long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance de trois mois.

### Note 8 - Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Sont inclus sous cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

### Note 9 - Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend le portefeuille-titres en euros émis par des résidents de la zone euro et pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2003, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de plus-values d'évaluation de 0,3 million d'euros (moins-values de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2002).

### Note 10 - Créances envers l'Eurosystème

#### 10.1 Participation au capital de la BCE

Cette sous-rubrique comprend la participation de la BCL dans le capital de la BCE. Elle s'élève à 0,1492% du capital souscrit de la BCE (5 milliards d'euros). Une réglementation concernant une augmentation du capital autorisé à 10 milliards d'euros a été adoptée en mai 2000 par le Conseil de l'Union européenne en vertu des statuts du SEBC et de la BCE.

#### 10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés

Cette sous-rubrique comprend le montant de la créance en euros que la BCL détient sur la BCE suite à la cession d'une partie de ses réserves en devises.

La créance en euros est rémunérée à raison de 85% du taux des opérations principales de refinancement, soit 1,7% à la date de clôture de l'exercice.

Une réglementation concernant la possibilité pour la BCE de recourir à des transferts en devises supplémentaires dans le but de reconstituer le montant du transfert initial des réserves en devises a été adoptée en mai 2000 par le Conseil de l'Union européenne en vertu des statuts du SEBC et de la BCE.

### 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL et les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2003 (engagement de 9,3 milliards d'euros au 31 décembre 2002).

## Note 11 - Autres actifs

### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles	Matériel et mobilier	Logiciels	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2003	67 533 060	7 945 561	3 318 810	78 797 431
Acquisitions	2 728 300	1 022 100	241 419	3 991 819
Cessions	-	(58 007)	-	(58 007)
<b>Valeur brute au 31.12.2003</b>	<b>70 261 360</b>	<b>8 909 654</b>	<b>3 560 229</b>	<b>82 731 243</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2003	(11 095 472)	(4 227 417)	(1 780 995)	(17 103 884)
Dotations	(4 846 894)	(1 518 571)	(618 875)	(6 984 340)
Reprises	-	58 007	-	58 007
Amortissements cumulés au 31.12.2003	(15 942 366)	(5 687 981)	(2 399 870)	(24 030 217)
<b>Valeur nette au 31.12.2003</b>	<b>54 318 994</b>	<b>3 221 673</b>	<b>1 160 359</b>	<b>58 701 026</b>

Le poste "Immeubles" comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2 boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du nouveau site (bâtiment "Pierre Werner") et les rénovations apportées au bâtiment principal ("Siège Royal"). Le bâtiment situé au boulevard Prince Henri a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment.

Le bâtiment "Pierre Werner" est considéré comme un nouvel immeuble et amorti sur 25 ans tandis que les frais liés à l'aménagement du "Siège Royal" sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2003 EUR	2002 EUR
Autres participations	153 657	231 344
Fonds de pension	56 828 975	47 066 258
Portefeuille-titres	473 619 888	981 113 809
	<b>530 602 520</b>	<b>1 028 411 411</b>

Les autres participations se composent des droits d'entrée dans LIPS-Net ainsi que des participations que la BCL détient dans RTGS-L GIE, Swift et l'ATTF.

Les avoirs du fonds de pension sont renseignés dans le compte intitulé "Fonds de pension". Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle que calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2003.

Le portefeuille-titres repris sous cette rubrique correspond aux titres détenus par la BCL dans un but de placement, en réemploi de ses fonds propres et des fonds de tiers pour un total de 473,6 millions d'euros (981,1 millions d'euros au 31 décembre 2002). Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2003, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de plus-values d'évaluation de 13,3 millions d'euros (moins-values de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2002).

### 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI.

Sont également renseignés sous cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2004 et les produits à recevoir.

### 11.4 Divers

	2003 EUR	2002 EUR
Prélèvements anticipés	6 812 500	14 515 000
Autres	18 729 317	6 650 549
	<b>25 541 817</b>	<b>21 165 549</b>

La sous-rubrique intitulée "Prélèvements anticipés" correspond au montant de billets en euros commandés par des établissements de crédit au 31 décembre 2003 et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

La sous-rubrique "Autres" comprend essentiellement la contrepartie de la moins-value non réalisée sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par l'Etat conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg.

### Note 12 - Billets en circulation

Figure sous cette rubrique la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les douze banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 739,4 millions d'euros (607,7 millions d'euros au 31 décembre 2002).

Au 31 décembre 2002, cette rubrique comprenait également, à hauteur de 6,5 millions d'euros, les montants des billets en francs luxembourgeois restant en circulation qui sont repris au 31 décembre 2003 sous la rubrique "Autres engagements" à hauteur de 6,0 millions d'euros.

### Note 13 - Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

### Note 14 - Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

#### 14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements de la BCL envers le Trésor luxembourgeois qui se présentent comme suit :

	2003 EUR	2002 EUR
Compte courant	291 581	909 890
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	81 772 830	-
Dépôts à terme	510 000 000	525 000 000
	<b>592 064 411</b>	<b>525 909 890</b>

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé "Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor" correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention qui stipulait initialement que l'Etat met en dépôt un montant équivalent à la créance de la BCL sur la Banque nationale de Belgique pour les signes monétaires belges en circulation au Luxembourg. Ce dépôt étant arrivé à échéance au 1er mars 2002, il a été convenu entre les parties de le transformer en dépôt à terme renouvelable de mois en mois.

Les intérêts dus au titre des engagements envers le Trésor luxembourgeois pour l'exercice 2003 s'élèvent à 5,1 millions d'euros (10,5 millions d'euros au 31 décembre 2002) et sont enregistrés en "Intérêts payés".

Conformément à la convention qui prévoit cette possibilité, l'Etat a renoncé à la rémunération du dépôt à terme pour l'exercice 2003. Le produit correspondant, 4,9 millions d'euros (10,5 millions d'euros au 31 décembre 2002), est enregistré en "Autres revenus" en vue de renforcer les fonds propres de la BCL.

### Note 15 - Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

### Note 16 - Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

### Note 17 - Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 17,0 millions, soit 20,0 millions d'euros (DTS 17,0 millions, soit 22,0 millions d'euros au 31 décembre 2002).

### Note 18 - Engagements envers l'Eurosystème

#### 18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### Note 19 - Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des billets en euros commandés par des établissements de crédit à la BCL au 31 décembre et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

### Note 20 - Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment les moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en francs luxembourgeois toujours en circulation.

### Note 21 - Provisions

Les provisions se présentent comme suit :

	2003 EUR	2002 EUR
Provision pour risques bancaires	239 651 570	183 785 756
Provision pour pensions	65 342 291	59 045 736
Autres provisions	684 472	532 013
	<b>305 678 333</b>	<b>243 363 505</b>

#### 21.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

	2003 EUR	2002 EUR
<b>Provision pour risques bancaires spécifiques</b>		
Provision en couverture du risque de crédit	87 236 373	63 990 305
Provision en couverture du risque opérationnel	14 000 000	14 400 000
Provision en couverture du risque de liquidité	9 826 033	7 907 276
Provision en couverture du risque de taux d'intérêt	200 000	200 000
	<b>111 262 406</b>	<b>86 497 581</b>

	2003 EUR	2002 EUR
<b>Provision pour risques bancaires généraux</b>		
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	35 324 827	35 324 827
Autre provision pour risques bancaires généraux	93 064 337	61 963 348
	<b>128 389 164</b>	<b>97 288 175</b>
	<b>239 651 570</b>	<b>183 785 756</b>

#### 21.1.1 Provision en couverture du risque de crédit

La provision de 87,2 millions d'euros (64,0 millions d'euros au 31 décembre 2002) correspond à :

- 4% de la valeur de marché au 31 décembre 2003 du portefeuille-titres de la BCL (portefeuille-titres affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire et portefeuille de placement) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 4% de l'encours en fin d'exercice des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème (soit 0,1842%).

#### 21.1.2 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net de l'exercice conformément au document de travail consultatif émis par le Comité de Bâle.

### 21.1.3 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires a été constituée initialement en 1984 par l'Institut Monétaire Luxembourgeois (IML) avec l'accord du Ministre du Trésor pour faire face à des engagements monétaires futurs.

### 21.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux

Dans le cadre de sa politique de prudence et de sauvegarde de ses actifs, la BCL a doté au cours de l'exercice 2003 la provision pour risques bancaires généraux de 31,1 millions d'euros (58,9 millions d'euros pour l'exercice 2002) en couverture des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale.

## 21.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	<b>2003 EUR</b>	<b>2002 EUR</b>
Provision pour pensions	62 678 000	57 087 000
Provision pour égalisation et aléas financiers	850 252	850 252
Provision pour augmentation PBO	1 814 039	1 108 484
	<b>65 342 291</b>	<b>59 045 736</b>

### 21.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 62,7 millions d'euros au 31 décembre 2003 (57,1 millions d'euros au 31 décembre 2002).

L'augmentation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des transferts périodiques du compte "Réserve comptable du fonds de pension" vers le compte "Provision pour pensions" afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- d'une dotation effectuée par la BCL pour l'exercice 2003 afin d'ajuster le compte "Provisions pour pensions" au niveau de la valeur actuarielle.

Au cours de l'exercice 2001, la BCL avait effectué conformément à l'article 35 alinéa 4(c) de sa loi organique un prélèvement unique sur son fonds de réserve afin de porter le fonds de pension à la taille requise au 31 décembre 2001. Par ailleurs, l'article 35 alinéa 4(a) de la loi organique précise également que "les caisses de pension luxembourgeoises qui ont reçu des cotisations pour les personnes qui sont ou deviennent agent de la BCL au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, versent ces cotisations au fonds de pension de la BCL".

A ce jour, les caisses de pension luxembourgeoises n'ont pas encore effectué le versement des cotisations tel que prévu par l'article 35 alinéa 4(a). En conséquence, le prélèvement unique sur le fonds de réserve de 33,8 millions d'euros effectué en 2001 a été déterminé indépendamment du montant de la créance sur les caisses de pension, celle-ci étant par conséquent destinée à la reconstitution du fonds de réserve.

### 21.2.2 Provision pour égalisation et aléas financiers

Une provision de 3 millions d'euros pour égalisation et aléas financiers avait été constituée au cours de l'exercice 2001 en vue de faire face aux besoins liés aux fluctuations des premières années en matière d'engagement du fonds de pension et/ou de compenser une baisse de rendement de l'actif. Au cours de l'exercice 2002, la provision avait été utilisée à hauteur de 2,1 millions d'euros. La provision n'a pas évolué au cours de l'exercice 2003.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 21.2.3 Provision pour augmentation PBO

La provision de 1,8 million d'euros se base sur la charge moyenne engendrée par les nouveaux agents en matière de pension, invalidité et décès faisant déjà partie de l'effectif ou inscrits au budget 2003 mais qui ne figurent pas dans le décompte des obligations du fonds de pension au 31 décembre 2003. L'engagement ("*Projected Benefit Obligation*" ou "PBO") est égal à la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue. Au cours de l'exercice 2003, cette provision a ainsi été dotée de 0,7 million d'euros afin de couvrir l'augmentation de l'engagement de la BCL en matière de pension suite à l'embauche de six nouveaux agents.

### Note 22 - Comptes de réévaluation

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

### Note 23 - Capital et réserves

#### 23.1 *Capital*

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 25 millions d'euros (25 millions d'euros au 31 décembre 2002).

#### 23.2 *Réserves*

Le montant des réserves s'élève à 114,7 millions d'euros (109,7 millions d'euros au 31 décembre 2002). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 5,0 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2002 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de sa loi organique (article 31).

### Note 24 - Titres reçus en garantie

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention "Correspondent Central Banking Model" (CCBM) par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2003, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 106,4 milliards d'euros (87,1 milliards d'euros au 31 décembre 2002).

### Note 25 - Garanties émises et instruments similaires

Cette rubrique correspond aux garanties émises par la BCL dans le cadre du projet "Night Time Link". Cet engagement est garanti par des avoirs mis en dépôt auprès de la BCL pour un montant équivalent.

### Note 26 - Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne

Cette rubrique comprend les réserves en devises évaluées au cours du marché, transférées à la BCE en janvier 1999 et gérées par la BCL pour le compte de la BCE, reprises à l'actif dans le compte "Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés".

### Note 27 - Contrats à terme ferme

La BCL est engagée dans des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers. Ces instruments sont détenus en majeure partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres.

Au 31 décembre 2003, l'engagement global lié à ces contrats à terme s'élève à 43,4 millions d'euros (410,6 millions d'euros au 31 décembre 2002). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre continue de figurer dans le bilan de la BCL pour une valeur de 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2003 (3,5 millions d'euros au 31 décembre 2002).

## Note 28 - Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

### Intérêts reçus par type

	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2003	2002	2003	2002
FMI	2 262 546	2 928 216	-	-
Politique monétaire	-	-	542 844 349	658 390 717
Avoirs nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	-	-	3 601 306
Avoirs envers l'Eurosystème	-	-	6 870 656	3 662 707
Titres	331 513	-	57 424 382	39 092 983
Or	402 602	393 544	-	-
Autres	100 226	23	150 299	178 484
<b>Total</b>	<b>3 096 887</b>	<b>3 321 783</b>	<b>607 289 686</b>	<b>704 926 197</b>

### Intérêts payés par type

	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2003	2002	2003	2002
FMI	343 789	514 552	-	-
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	-	159 682 971	240 169 924
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	-	281 518 341	102 062 893
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	-	65 299 502	252 290 832
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	4 863 958	10 530 938
Autres engagements	7 930	-	713 961	1 169 956
<b>Total</b>	<b>351 719</b>	<b>514 552</b>	<b>512 078 733</b>	<b>606 224 543</b>

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### Note 29 - Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les devises pour 5,5 millions d'euros, sur les titres pour 0,9 million d'euros et sur les instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché pour 0,1 million d'euros (respectivement 0 million d'euros, 3,1 millions d'euros et 1,8 million d'euros pour l'exercice 2002).

### Note 30 - Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires.

### Note 31 - Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues		Commissions payées	
	EUR		EUR	
	2003	2002	2003	2002
Titres	6 262 926	5 351 425	6 870 605	5 846 379
Autres	261 349	181 859	191 864	263 996
<b>Total</b>	<b>6 524 275</b>	<b>5 533 284</b>	<b>7 062 469</b>	<b>6 110 375</b>

### Note 32 - Produits des participations

Cette rubrique correspond au dividende de 1,1 million d'euros distribué par la Banque centrale européenne au titre de l'exercice 2002 (2,7 millions au titre de l'exercice 2001).

En 2003, le revenu des billets en euros de la BCE s'élève à 698 millions d'euros (606 millions en 2002) et a été intégralement conservé par la BCE en accord avec la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE sur base des résultats provisoires de cette dernière (en 2002, 1,1 million d'euros avait été rétrocédé à la BCL).

### Note 33 - Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

A partir de 2003, le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant à cette différence le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCN.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,1842% pour la BCL).

Calcul du revenu monétaire net alloué à la BCL pour l'exercice 2003 :

<b>(en millions d'euros)</b>	
- Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	32,9
- Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	14,3
Revenu monétaire net mis en commun :	18,6

#### Note 34 - Autres revenus

Les autres revenus comprennent, à hauteur de 4,9 millions d'euros (10,5 millions d'euros pour 2002), le revenu correspondant à l'annulation de la dette envers l'Etat suite à la renonciation par ce dernier aux intérêts sur le dépôt à terme dus pour l'exercice 2003 (voir également note 14.1). Cette rubrique comprend également les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives et les revenus sur produits numismatiques.

#### Note 35 - Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 440 366 euros pour l'exercice 2003 (424 389 euros pour l'exercice 2002).

Au 31 décembre 2003, les effectifs de la BCL s'élevaient à 200 agents (204 au 31 décembre 2002). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 a été de 201 agents (194 pour l'exercice 2002).

#### Note 36 - Autres frais généraux administratifs

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les loyers, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de recrutement. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 66 147 euros pour l'exercice 2003 (58 397 euros pour 2002).

#### Note 37 - Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier, du matériel et des logiciels informatiques.

#### Note 38 - Frais relatifs à la production de signes monétaires

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

#### Note 39 - Autres frais

Cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux provisions administratives.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### Note 40 - Événements postérieurs à la clôture

Conformément à l'article 29.3 des statuts du SEBC, la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE fait l'objet d'une adaptation quinquennale. La première adaptation est entrée en vigueur le 1er janvier 2004.

Le 1<sup>er</sup> mai 2004, une deuxième modification sera introduite en raison de l'adhésion de dix nouveaux États membres. Conformément à la décision du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE, les parts des BCN ont été adaptées comme suit :

Clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE (en %)		
	du 1 <sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2003	du 1 <sup>er</sup> janvier 2004 au 30 avril 2004
Banque nationale de Belgique	2,8658	2,8297
Deutsche Bundesbank	24,4935	23,4040
Banque de Grèce	2,0564	2,1614
Banco de España	8,8935	8,7801
Banque de France	16,8337	16,5175
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,8496	1,0254
Banca d'Italia	14,8950	14,5726
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	0,1708
De Nederlandsche Bank	4,2780	4,4323
Oesterreichische Nationalbank	2,3594	2,3019
Banco de Portugal	1,9232	2,0129
Suomen Pankki - Banque de Finlande	1,3970	1,4298
<b>Sous-total Eurosysteme</b>	<b>80,9943</b>	<b>79,6384</b>
Danmarks Nationalbank	1,6709	1,7216
Sveriges Riksbank	2,6537	2,6636
Bank of England	14,6811	15,9764
<b>Sous-total BCN hors zone euro</b>	<b>19,0057</b>	<b>20,3616</b>
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,0000</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la part de la BCL dans le capital souscrit de la BCE a augmenté de 0,0216%, passant à 0,1708%. En conséquence, le poste de l'actif "Participation au capital de la BCE" a augmenté de 1,1 million d'euros, passant à 8,5 millions d'euros en raison du transfert d'une contribution supplémentaire au capital de la BCE.

L'adaptation de la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE entraîne non seulement la modification des participations des BCN de la zone euro dans le capital souscrit de la BCE, mais également l'adaptation des engagements de la BCE en faveur des BCN de la zone euro en raison du transfert par ces dernières d'avoires de réserves externes à la BCE. Ainsi, la créance de la BCL sur la BCE au titre des avoires de réserves externes transférés a été augmentée de 10,8 millions d'euros à 85,4 millions d'euros le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2004, le capital souscrit de la BCE et les avoires de réserves externes transférés à la BCE seront automatiquement adaptés dès lors qu'un ou plusieurs pays deviendront membre de l'Union économique et que leur banque centrale rejoindra le SEBC.

